CAPD de recours Avis Final Rdv de carrière
Vendredi 31 janvier 2020

Présents :

- Monsieur Tiquet (IA-Dasen) et Monsieur Luscan (IEN adjoint à l'IA-Dasen), Madame Pierre (IA-Dasen adjointe) ainsi que les personnels en charge de la division des ressources humaines (Mmes Thouron et Buren, M. Parisse)
- IEN : Mmes Boraso, Gentile, Claudon, Lucietto, M. Bello et Castelli
- Vos représentant.e.s du SE-UNSA : Adeline Giovanella, Daniel Di Benedetto, Laurent Woerther, Xavier Destombes, Sébastien Andréi.

Après la lecture de la déclaration préalable (voir en pièce jointe), Monsieur Tiquet fait part de son souhait de maintenir un climat et des relations propices aux échanges de points de vue. Son action dans le cadre des promotions se situe dans un cadre imposé par le rectorat et le Ministère, mais une part sera laissée aux spécificités du département.

RECOURS AVIS PPCR

L'IA reconnait être embarrassé par le côté pérenne de cette appréciation : « C'est lourd d'avoir une appréciation qui vaut pour toute la carrière ! »

Trois cas de recours pour un changement d'appréciation de « satisfaisant » à « très satisfaisant » sont étudiés.

Après étude de chaque dossier, **l'IA ne donne satisfaction qu'à une seule personne.**

L'IA ne peut modifier que l'avis final, il est impossible de changer les croix mises dans les 11 items ou l'avis de l'IEN.

QUESTIONS DIVERSES :

1. Combien de contractuels ont été recrutés depuis le début de l'année ?

Cela sera examiné en février mais vraisemblablement il n'y aura pas de recrutement cette année.

2. Serait-il possible d'avoir un bilan sur REMP 54 ?

Pour le bilan des remplacements depuis le début d'année, on ne peut vous fournir de chiffres car les circonscriptions sont rentrées progressivement dans REMP54. L'application permet une harmonisation des remplacements au plus juste. La DSDEN a entendu les retours et critiques constructives des brigadiers et des organisations syndicales.C'est la circonscription qui propose le remplacement, REMP54 ne fait qu'enregistrer. Actuellement, il reste des gros soucis de remplacement dans le nord du département.

3. Y a-t-il eu des titularisations d'EFS en prolongation en décembre 2019 ?

Il n'y a pas eu de titularisation au jury de décembre.

4. Quelle est la liste des communes fonctionnant à 4 jours et ½ ?

se-unsa.org

Cela n'a pas changé à la rentrée de septembre 2019 : 5% des communes du 54 sont concernées. La liste est disponible sur le site de la DSDEN.

5. Qui gère l'organisation de l'ELCO en école primaire ?

C'est une organisation conjointe entre l'enseignant d'ELCO / la direction d'école / l'IEN / la mairie. Le directeur ne doit pas forcément être présent pendant le temps d'enseignement.

6. Décharge exceptionnelle d'une journée des directeurs : pourront-ils tous en bénéficier avant les vacances de février ?

36% du nombre de jours de décharges supplémentaire ont été attribués, d'abord aux 2-3 classes. 70% des jours auront été donnés aux vacances de février. Vraisemblablement tous les directeurs concernés en auront bénéficié avant les vacances de printemps.

Il y aura un groupe de travail concernant la direction d'école le 11 février avec les organisations syndicales et 9 directeurs qui ont été choisis pour représenter au mieux les directeurs du 54 (rural / urbain / déchargés ou pas...)

7. Les élèves hautement perturbateurs : la "cellule d'étude des dossiers des cas d'élèves que les enseignants du 1er degré n'arrivent plus à gérer au quotidien" est-elle mise en place ? Comment cela va se traduire concrètement au quotidien pour les collègues ?

Il y a d'abord eu un groupe de travail puis un CHSCT afin de le mettre en place.La cellule (qui se réunira toutes les 6 semaines) a déjà étudié 19 dossiers remontés par les IEN. Il est vérifié que tout a été mis en œuvre par les collègues (équipes éducatives, ESS, etc.). La cellule (IEN ash, médecins..) transmet des préconisations aux écoles, avec des conseils comme par exemple saisir l'Emasco (Equipe Mobile d'Aide à la SCOlarisation, 1 poste1/2 pour tout le département),structure mobile constituée de différents professionnels (ITEP, IME..), pour soutenir les équipes pédagogiques en difficulté, faire un bilan/diagnostique, voire aménagement du temps scolaire.
Mme Defranoux (IEN ASH) s'occupe de suivre la prise en charge des dossiers MDPH. Pour l'IA, il faut convaincre les familles d'entrer dans ces démarches au maximum.

8. Quel est l'état des moyens attribués par l'ARS aux structures spécialisées ?

L'ARS (Agence Régional de Santé) a diminué ses moyens pour accueillir des élèves en établissements spécialisés. Les places d'enfants sont parfois prises par les jeunes adultes en IME/ITEP qui n'ont pas d'autres places. Des élèves dont l'orientation en établissement spécialisé a été validée sont toujours en attente en milieu ordinaire.

9. Combien de démissions y a-t-il eu depuis le début de l'année ?

Il y a eu 6 démissions (3 EFS + 3 titulaires). Le Ministère refuse qu'on communique des données sur les agents concernés. Les organisations syndicales ne recevront plus les documents (mise en application de la RGPD, loi fonction publique 2019) !

10. Qu'en est-il de la mise en oeuvre de la "rupture conventionnelle" depuis le 1er janvier?

Le décret est daté du 31 décembre 2019 donc c'est officiellement possible.Deux collègues l'ont sollicitée : 1 PE et 1 AESH. La demande va remplacer l'ancienne indemnité de départ volontaire. Les collègues ont un droit de rétractation de 15 jours. Pour le moment, la convention sur la

se-unsa.org

fonction publique n'est pas parue, ni les décrets sur les montants, donc les dossiers sont en attente !

11. Mouvement départemental : connait-on les dates de la sortie de la circulaire départementale et des candidatures sur les postes à profil ?

Tout dépend du CTA, tout est décalé avec les élections municipales.Les barèmes seront orientés de la même manière au sein de l'académie (au moins au niveau des obligations légales). Les spécificités départementales seront définies par le DASEN (les points "pays haut" dans le 54 par exemple...). Le mouvement aura lieu mi-mai à priori. La circulaire départementale du mouvement sera communiquée vers la fin mars à tous les enseignants, *sans échange préalable avec les organisations syndicales.(volontiers ministérielle issue de la loi fonction publique du 6 août 2019 !)*

12. Quand les candidats pourront-ils candidater à la classe exceptionnelle ?

Le serveur sera ouvert du 2 au 23 mars 2020. La circulaire est en préparation.

13. Combien d'élèves sont en attente d'AESH ?

Il y a eu 7 démissions d'AESH en janvier 2020. Il y a actuellement 10 élèves sans accompagnement. La DSDEN n'a pas d'autorisation de recrutement pour l'instant. Depuis décembre, 47 nouvelles notifications sont arrivées... La DSDEN va essayer de gérer avec les PIAL en mutualisant les moyens déjà existants.

14. Cumul d'activités : quelles sont les conditions d'autorisation dans le 54 ?

Toute une liste d'activités est autorisée. La demande doit arriver avant le démarrage. Il faut l'avis de l'IEN, puis une étude de la demande est effectuée par la division des ressources humaines. Si c'est une auto-entreprise, la commission de la déontologie est saisie pour avis quand il y a un doute. Il faut impérativement faire une demande, car s'il y a une enquête des impôts, l'agent doit avoir été autorisé sinon il y aura une poursuite pénale et l'administration est en droit de réclamer tout l'argent gagné pendant cette période.

15. Connaît-on le nombre de places proposé au CAPPEI ?

La diffusion des postes supports de CAPPEI par le Rectorat est difficilement trouvable sur le site. La DSDEN n'a, elle, pas la main, ce sont des postes interdegrés académiques (elle ne peut donc pas envoyer sur nos mails professionnels). La DSDEN alerte les IEN pour qu'ils retransmettent l'information aux enseignants.

16. Peut-on faire un point sur les déclarations de grève sur RESSAC ?

Une grève est constatée par l'employeur, elle ne se déclare pas. La déclaration préalable permet seulement la mise en place du service d'accueil par les communes. L'IEN (notre supérieur hiérarchique) devrait la constater lui-même… mais c'est impossible. Donc la DSDEN demande aux agents de remplir l'application RESSAC (la jurisprudence autorise à déclarer ce que l'on fait ce jour-là). S'ils ne le font pas, cela équivaut à être gréviste.